



**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
du Campus d'effets visuels inc.**

Mars 2022

Introduction

Le Campus d'effets visuels inc. (ci-après appelé « le Campus ») est un établissement d'enseignement collégial privé, non subventionné, situé à Montréal. Cet établissement est autorisé à offrir les programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) *Artiste en composition numérique* et *Artiste en effets (FX) 3D*. La *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) du Campus a été adoptée par son conseil d'administration le 2 février 2022 et elle a été transmise à la Commission le même jour.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Campus d'effets visuels inc. lors de sa réunion tenue le 30 mars 2022. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le Cadre de référence précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Campus est composée de sept sections. Ainsi, elle décrit les finalités et les objectifs, le partage des responsabilités, la collecte des données servant à l'évaluation des programmes, le processus d'évaluation, les critères d'évaluation, la mise en œuvre et la révision de la PIEP et, pour terminer, l'assurance qualité.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La PIEP énonce une finalité qui est d'assurer l'amélioration continue des programmes et de la qualité de la formation dans le but de répondre adéquatement aux besoins de l'industrie. De plus, elle prévoit sept objectifs qui découlent de cette finalité et qui visent à orienter l'évaluation des programmes. La finalité et les objectifs sont clairement formulés et ces derniers sont énoncés de sorte que l'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique s'applique aux deux programmes menant à une AEC.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité du programme ainsi que la qualité de la gestion du programme. Toutefois, étant donné que l'évaluation d'un programme d'études est une occasion privilégiée pour recueillir des informations sur l'application de la PIEA, la Commission **invite** le Campus à intégrer cet aspect dans la description du critère de la qualité de la gestion du programme qui apparaît à sa politique.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La PIEP présente les modes d'évaluation retenus par le Campus pour évaluer ses programmes d'études, soit l'évaluation continue et l'évaluation approfondie. Elle en précise les modalités de mise en œuvre et indique qu'une révision des programmes peut être déclenchée en tout temps par la Direction des études.

Pour l'évaluation continue, la politique établit que les données proviennent des rencontres formelles et informelles de même que des questionnaires complétés par les étudiants tout au long de leur formation. Ces données sont analysées selon les six critères de la Commission. Les rencontres hebdomadaires entre la Direction générale, l'adjointe à la Direction et les professeurs permettent des ajustements nécessaires aux programmes dans le respect de leurs objectifs et compétences. La politique prévoit que les professeurs sont consultés pour la planification, la réalisation et le suivi des travaux. Elle prévoit également que l'adjointe à la Direction recueille les données bisannuellement et les consigne au *Bilan annuel des programmes*.

En ce qui concerne l'évaluation approfondie, elle est effectuée tous les cinq ans, à la suite de la production d'un devis approuvé par la Direction générale. Celui-ci décrit la méthodologie de la démarche d'évaluation et contient un échéancier pour la réalisation des travaux. Tout comme pour l'évaluation continue, les professeurs sont consultés pour la planification, la réalisation et le suivi des travaux. La PIEP prévoit qu'un plan d'action est produit à la fin de l'évaluation.

Bien que la politique prévoie la consignation des résultats de l'évaluation continue dans le *Bilan annuel des programmes* et la transmission des résultats de l'évaluation approfondie dans un rapport, ni ce *Bilan* ni le rapport n'est soumis à l'adoption par les autorités du Campus. De plus, la politique n'indique pas que la confidentialité des renseignements nominatifs y est respectée. Par conséquent, la Commission **suggère** au Campus de préciser sa politique afin que les résultats des travaux d'évaluation de programmes soient consignés dans des documents adoptés par les autorités du Campus et que les règles de diffusion des résultats assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs, et d'y indiquer les personnes et les instances qui en sont responsables.

Le regard global

L'évaluation approfondie permet au Campus de porter un regard global sur les programmes d'études qu'il offre. En effet, prévue tous les cinq ans, elle tient compte des six critères d'évaluation de la qualité des programmes retenus par la Commission, de toutes les composantes de la formation de même que de l'ensemble des données disponibles sur les programmes.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La PIEP détaille les données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Les analyses s'appuient sur des données documentaires en lien avec différents éléments tels que la maîtrise des compétences et l'enchaînement logique des cours des programmes. La PIEP prévoit aussi l'utilisation de données statistiques témoignant de la réussite scolaire, de la réinscription à la seconde session, de la diplomation et du placement des étudiants. Enfin, elle prévoit également l'utilisation de données perceptuelles en lien avec l'appréciation des professeurs, des étudiants, des diplômés et des représentants de l'industrie.

Le partage des responsabilités

À l'égard de la gestion de la PIEP, le conseil d'administration est responsable de son adoption, alors que sa mise en œuvre, l'évaluation de son application et sa modification sont sous la responsabilité de la Direction des études. En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la répartition des responsabilités est claire et précise et elles sont confiées à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Concernant le mode d'évaluation en continu, la politique précise que le Comité d'évaluation est responsable de la planification et de la réalisation des travaux et de l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation. Elle précise également les instances responsables de la diffusion des résultats des travaux et de la mise en œuvre des actions.

En ce qui a trait à l'évaluation approfondie, les programmes sont évalués en profondeur selon le calendrier d'évaluation établi par la Direction générale. L'adjointe à la Direction est responsable de préparer le devis qui contient les informations sur la réalisation des travaux et la mise en œuvre des actions. Elle partage cette dernière responsabilité avec la Direction et les professeurs. Enfin, la politique indique qu'au terme de l'évaluation, un plan d'action est produit, mais elle ne précise pas les personnes qui en sont responsables. Ainsi, la Commission **suggère** au Campus de préciser, dans sa politique, les instances responsables de l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La PIEP prévoit un mécanisme d'évaluation de son application aux cinq ans, sous la responsabilité de la Direction des études. Pour veiller à son application et à son évaluation, cette dernière s'appuie sur les critères de la Commission, soit la conformité et l'efficacité de son application.

En ce qui concerne la modification de la politique, un mécanisme d'évaluation en continu est prévu. Pour répondre aux besoins du Campus, des ajustements jugés utiles peuvent être apportés en tout temps à la politique à la suite de l'approbation du conseil d'administration. La Direction des études est responsable de la révision de la politique, mais il revient à la Direction générale de soumettre au conseil d'administration les demandes de modifications.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* du Campus d'effets visuels inc. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études, mais la Commission croit utile de formuler certaines suggestions dans le but d'améliorer les éléments qu'elle contient.

En premier lieu, la Commission suggère au Campus de préciser sa politique afin que les résultats des travaux d'évaluation de programmes soient consignés dans des documents adoptés par les autorités du Campus et que les règles de diffusion des résultats assurent le respect du caractère confidentiel des renseignements nominatifs, et d'y indiquer les personnes et les instances qui en sont responsables. La Commission suggère également au Campus d'indiquer, dans sa politique, les instances responsables de l'élaboration des actions à réaliser au terme des travaux d'évaluation. Finalement, elle invite le Campus à intégrer l'aspect de l'application de la PIEA dans la description du critère de la qualité de la gestion du programme qui apparaît à sa politique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Julie Gagné

COPIE CERTIFIÉE CONFORME